

Je soussigné, Thierry KOCH, responsable pédagogique et technique de la S.A.S. ThK-Concept, organisme de formation enregistré sous le N°82.38.04908.38 auprès de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, certifie que ;

Monsieur : **PROUVEUR** Gery Né le : **18/08/1958**

Salarié de la société : **PCSE**

A suivi une formation intitulée : **Domaine : Travail en Espaces Confinés - Module : TSC EVAC  
Formation Initiale**

Date : du **05/11/2020** au **05/11/2020** Lieu : **MEUSNES**

Durée de la formation : **7** heures, sur **1** jour(s)

**OBJECTIFS DE LA FORMATION**

À l'issue de cette formation, être capable ;

- d'identifier, analyser et évaluer les risques liés au travail en travail sur cordes. - connaître les procédures d'évacuation en vigueur dans l'entreprise. - Savoir réagir et intervenir en cas d'accident. - Etre capable de procéder à l'évacuation d'un collègue en situation de suspension

*La nature de cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues par les articles L. 6313-1 et L. 6314-1 du code du travail*

**Résultats de l'évaluation des acquis**

ACQUIS  ACQUIS PARTIELLEMENT  NON ACQUIS

Précisions en cas d'avis défavorable :

**NOTA : En aucun cas cette attestation ne vaut avis d'aptitude ou titre d'habilitation.**

**Cette attestation permet uniquement de renseigner votre passeport formation**

Visa stagiaire



Visa formateur

Thierry KOCH

Thierry KOCH

Absolu-Prev by ThK-Concept  
Formateur en Prévention  
des Risques Professionnels

Visa Organisme

AbsoluPrev by ThK-Concept SAS  
83 A Rue de la Forge - 38890 VASSELIN  
☎ 09 63 57 99 40 - info@thk-concept.com  
www.thk-concept.com - FB : AbsoluPrev  
RCS vienne 523 861 151 - TVA FR 38523861151  
APE - 8559A - NDA 82.38.049.8.38

**ATTENTION**

1 exemplaire stagiaire

1 exemplaire organisme

Pas de duplicata



PARCE QUE  
LA PRÉVENTION EST UNE  
**RESSOURCE HUMAINE** ■

## **NOTICE**

### **ATTESTATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

La loi du 24 novembre 2009 impose à tout organisme de formation de remettre une attestation de fin de formation à chacun des stagiaires, à l'issue de l'action.

Dans le cadre de la formation externe, l'attestation est remise par le prestataire de formation.

En formation interne, l'entreprise doit établir et remettre le document.

**OBJECTIF :** permettre à la personne de capitaliser les résultats des formations qu'elle suit tout au long de sa vie, notamment les actions de courte durée ne donnant pas lieu à une certification.

Sont obligatoires les rubriques suivantes :

- « les objectifs » doivent être exprimés de manière opérationnelle, en termes de comportement ou d'activité observable lorsque la personne est situation de travail,
- « la nature et la durée » de l'action doivent être précisées,
- « les résultats de l'évaluation des acquis » résultent du dispositif d'appréciation des résultats de l'action, obligatoirement prévu pour toute action de formation professionnelle (article L. 6353-1 du Code du travail) dans les conditions adaptées à la nature de l'action, à son caractère diplômant ou non...

La mention de bas de page est conseillée ; il s'agit d'inciter le stagiaire à conserver le document, notamment pour enrichir son passeport orientation formation, afin d'assurer la traçabilité de formation suivie.

**Dans votre intérêt, conservez cette attestation sans limitation de durée. Si vous êtes en possession d'un passeport orientation et formation, vous pouvez y annexer le présent document.**

#### **RAPPEL IMPORTANT**

**Cette attestation professionnelle ne fait pas office de certificat d'aptitude et n'a d'utilité que d'amender votre passeport formation.**

**L'utilisation abusive de cette attestation n'engage que la personne utilisatrice et l'employeur de cette dernière.**